



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté rectoral du 27 mai 2026

fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires départementales compétentes à l'égard des instituteurs et des professeurs des écoles

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

Vu le décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles

Vu le décret n°2022-670 du 26 avril 2022 modifié relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de l'article R. 262-3 du code général de la fonction publique, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires départementales sont fixées conformément au tableau ci-après :

Scrutin	Effectifs observés au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes (%)	Pourcentage d'hommes (%)
Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Allier	1510	1283	227	84,97%	15,03%
Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Cantal	714	576	138	80,67%	19,33%
Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de la Haute-Loire	880	782	98	88,86%	11,14%
Commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles du Puy-de-Dôme	3 012	2620	392	86,99%	13,01%



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

La rectrice d'académie

Virginie DUPONT